

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2011**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13
présents : 10
votants : 10

L'an deux mille onze, le douze mai, à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2011,

Conseillers présents : A. BULLAT, H. DUNAND, F. VULLIET, C. GAZEL, B. TREMBLET, P. JACQUEMAIN, G. VIGNY, V. BLONDIN, R. PETTITT, N. DUPERRET;

Conseillers excusés : D. DUNAND

Conseillers absents : X. SPRUNGLI, D. GENOUD

1/ approbation des procès verbaux des Conseils municipaux des 14 avril et 5 mai 2011

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

URBANISME

2/ Présentation du projet de territoire

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

3/ Prise en considération d'un projet de giratoire à l'entrée du Châble

M. le Maire expose au Conseil municipal les réflexions menées en commun avec la Commune de Beaumont et la Communauté de Communes du Genevois concernant le développement à moyen et long terme de la zone située autour de la ZA des Grands Prés, du chemin du Mort et du Cléset. Il en rappelle les différents éléments :

• ***Le site concerné et le contexte :***

La Route Départementale n°18, "route de Viry", permet notamment d'accéder à la RD 1201 qui assure les liaisons entre les villes d'Annecy et de Genève.

La RD 18 joue également un rôle fort dans la desserte du canton, puisque d'une part elle permet les liaisons entre Présilly et Annemasse, en desservant notamment le parc d'activités d'Archamps, et d'autre part elle assure une connexion avec les communes voisines de Beaumont, Feigères et Viry.

A une échelle plus locale, elle dessert actuellement la zone d'activités économiques "les Grands Prés", l'ancien site industriel rénové par la CCG et les zones d'habitats situées de part et d'autre de la voie, sur les communes de Beaumont et de Présilly, communes limitrophes.

Depuis plusieurs années les communes de Présilly et de Beaumont, en partenariat avec la Communauté de Communes du Genevois, mènent une réflexion, afin de promouvoir le développement d'un secteur à vocation économique, contiguë entre les deux communes.

La Commune de Présilly prévoit d'étendre la zone d'activités "les Grands Prés" au lieu dit "le Mort", classé en zone NAX, extension qui s'articule de manière cohérente avec le projet pressenti à long terme sur la commune voisine de Beaumont, qui souhaite conforter un petit pôle d'activités économiques à vocation artisanale au lieu dit "le Cléset", en limite avec "le Mort".

La Commune de Beaumont souhaite par ailleurs conforter le Châble dans son rôle de centre-bourg en y favorisant la création de logements.

- *Une desserte à améliorer et à sécuriser*

Dans un premier temps il était prévu que les différents secteurs soient desservis indépendamment les uns des autres. Or, afin de limiter la multiplication des accès donnant directement sur la RD 18 et dans un souci sécuritaire et pragmatique, il est apparu nécessaire de repenser l'accessibilité de ces différentes zones, pour garantir, mais aussi encourager un développement cohérent de cet espace, dans une vision d'aménagement intercommunale.

- *Aménagement proposé*

C'est en réponse à cet enjeu que les communes de Présilly et Beaumont se sont engagées dans une étude commune pour définir un carrefour regroupant l'ensemble des accès, et devant permettre de concevoir un aménagement urbain et paysager de cette section de route départementale.

A ce titre, il est étudié l'aménagement d'un carrefour giratoire, qui se situerait sur la commune de Présilly, à l'intersection de la route départementale n°18 et du chemin rural dit « du Mort ».

Ce carrefour apparaît adapté aux objectifs des deux communes :

- améliorer la sécurité de la desserte de la zone d'activités économiques actuelle, notamment en évitant le "tourne à gauche". Il est envisagé que les véhicules (semi remorques, voitures...) qui transitent quotidiennement dans la zone d'activités, puissent entrer et sortir de la zone sans cisailer la RD 18,
- anticiper la multiplication des échanges, qu'entraîneront l'extension de la zone d'activités et le développement des zones dédiées à l'habitat,
- améliorer la sécurité routière en limitant les vitesses pratiquées sur la RD 18 à cet endroit,
- valoriser l'entrée du Châble en créant des aménagements urbains et paysagers de qualité, qui marqueront dès lors l'entrée dans l'agglomération.

Etant donnée la circulation importante sur la RD 18, et notamment le passage fréquent de poids lourds et de bus, le diamètre du giratoire devra être au minimum de 36 mètres.

Dans l'attente de la définition exhaustive de cette opération et de ses modalités de mise en œuvre, il apparaît opportun de la prendre en considération telle que définie ci-dessus ainsi que son terrain d'assiette dont le plan est annexé à la présente délibération et qui comprend en totalité les parcelles B 1095, B 1096, B 1097, B 970, B 809, B 968, B 1054, B 1053, B 966, B 967, B 971, B 677, B 675, B 672, B 1069, B 1070, B 1072, B 1164, B 1166, B 1162, B 1163, B 759, B 1056, B 701, B 703, B 691, B 117, B 693, B 120, B 695, B 697, B 699, B 706, et en partie seulement les parcelles B 589, B 161, B 728 et B 673.

Cette prise en considération permettra de pouvoir exercer, si besoin est, un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet d'aménagement et ce, conformément à l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre ainsi défini sera également reporté en annexe du Plan d'Occupation des Sols (POS) à la faveur de la prochaine modification de ce document.

M. le Maire précise que la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

En conséquence,

VU les articles L111-8, L111-10, L111-11, R111-47, R123-13 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de giratoire de la Commune présenté ci-dessus,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

DECIDE de prendre en considération le projet de giratoire, suivant les documents joints en annexe,

APPROUVE le périmètre défini au titre de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans ledit périmètre,

PRECISE que ce périmètre sera reporté en annexe du Plan d'Occupation des Sols

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

4/ Révision simplifiée n°2 du POS : bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision simplifiée n°2 du POS a été élaborée, suite à l'annulation du PLU par décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 18 janvier 2011.

La révision simplifiée a pour objet de favoriser la mixité sociale de l'habitat et de conforter le centre-village.

M. le Maire rappelle les modalités de concertation définies par délibération du 10 mars 2011 et présente le bilan de cette concertation.

Un dossier de concertation présentant le projet et permettant au public de faire des observations a été laissé à disposition du public en mairie du 11 avril au 29 avril inclus. Un avis avait été publié dans le Messenger du 7 avril 2011, affiché dans tous les panneaux de la Commune et mentionné sur le site Internet de la Commune. A l'issue de cette période, aucun commentaire n'a été inscrit sur le registre.

Par ailleurs, une notification du projet a été faite aux personnes publiques associées et une réunion d'examen conjoint a été organisée. Dans ce cadre, les avis suivants ont été donnés :

- M. le Préfet de Haute-Savoie donne un avis favorable, mais fait remarquer que l'institution d'un périmètre au titre de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme est indépendante du contenu du POS, et est faite par délibération du Conseil municipal. Il faudra donc faire mention dans la notice explicative de ladite délibération et faire figurer le périmètre dans les annexes du POS.
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dit comprendre le projet et n'émet pas de remarques particulières.
- M. le Maire d'Andilly ne fait aucune remarque particulière.
- M. le Président de la Communauté de Communes du Genevois donne un avis favorable.
- M. le Maire de Beaumont ne fait pas de remarque particulière.

Les autres personnes publiques concernées n'ont pas pu assister à la réunion d'examen conjoint et n'ont pas fait parvenir d'avis par courrier.

En conséquence,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123.6 à L 123.18 et R 123.15 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2011 définissant les modalités de la concertation,

VU le bilan de cette concertation présentée par le maire, conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

TIRE LE BILAN de la concertation sur le projet de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Présilly qui ne fait l'objet d'aucune réserve particulière,

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et que le dossier annexé à la présente délibération sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 300.2.1 du Code de l'urbanisme.

5/ Entrée du cimetière : signature d'une convention de servitude de passage avec l'OPH 74

M. le Maire rappelle le projet de la Commune de créer une nouvelle entrée au cimetière par le parking de la Cure, afin d'éviter le passage des engins sur le parvis de la l'église.

Suite à l'accord de principe des habitants des riverains et de Haute Savoie Habitat, gestionnaire des logements de la Cure, il convient de créer une servitude de passage sur le parking.

M. le Maire demande donc l'autorisation au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention créant ladite servitude de passage, qui prévoit les conditions suivantes :

- déplacement d'une place de stationnement le long du mur du parvis de l'église
- entretien de la servitude (enrobé) à la charge des utilisateurs selon le ratio suivant : 1/3 pour la Commune, 2/3 pour Haute-Savoie Habitat.
- création d'une entrée au cimetière par la cour de la Cure.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à 9 voix pour,
Et 1 abstention (F. VULLIET),**

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage avec Haute-Savoie Habitat

PROJETS D'INVESTISSEMENT

6/ Requalification du Chef-Lieu : approbation du projet définitif

M. le Maire présente le projet définitif de requalification du Chef-Lieu. Celui-ci a pour objet d'améliorer le cadre de vie des habitants en créant un véritable cœur de village et en sécurisant la circulation des piétons et véhicules :

- L'entrée Est du village sera traitée avec un plateau surélevé afin de réduire la vitesse des véhicules
- un cheminement piétonnier, séparé de la chaussée par une bordure arasée et avec un traitement de sol différencié, suivra la rue principale dans toute sa longueur, afin de se raccrocher à la bande mixte existante route de Beauregard.
- les principaux carrefours seront aménagés afin mieux délimiter les limites de voirie et redonner une place aux piétons.
- le virage du haut de la Route de Beauregard sera légèrement modifié pour améliorer la visibilité
- une chicane sera créée Rue de l'Eglise afin de sécuriser l'accès de l'escalier qui monte au parvis de l'église.
- un petit parking sera aménagé en haut de la Route de Beauregard
- un espace d'information municipal sera aménagé au carrefour du Bourillon
- enfin, deux espaces publics seront créés : un square avec espace vert et jeux pour enfants à côté de la salle des fêtes, et une place avec une halle couverte au carrefour Route du Bé d'lé/Route de Chez Coquet.

Le montant estimatif des travaux est de 915 120,50 € HT. M. le Maire précise que lors de la passation des marchés, certains aménagements seront mis en tranche conditionnelle afin d'avoir la possibilité d'ajuster le projet aux finances communales si besoin était.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de requalification du Chef-Lieu et son estimation financière

SOLLICITE le soutien financier de l'Etat et du Conseil Général de Haute-Savoie pour ce projet

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les marchés de travaux

7/ Construction de logements sociaux au Chef-Lieu : approbation du projet modifié

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 8 avril 2010 approuvant le principe de réalisation d'un programme de logements locatifs aidés au Chef-Lieu et son montage financier.

Suite à cela, un architecte a été désigné et les études de phase Projet ont été effectuées. M. le Maire présente le projet définitif, qui comprend 11 logements et un local commercial, le tout réparti en deux petits bâtiments.

Toutefois, il s'avère que les effets combinés d'une baisse de la participation des partenaires publics (Etat, Conseil Général, Région) et du surcoût entraîné par les contraintes géologiques du terrain ont modifié l'équilibre financier de l'opération. I

Par ailleurs, la commune a revu à la hausse la surface du local communal dont elle a besoin (153 m² au lieu de 100 m²).

Il est donc proposé de réviser les modalités juridiques et financières de la manière suivante :

- le bail emphytéotique est porté de 55 ans à 65 ans
- acquisition du local commercial par Commune pour la somme estimative de 219 000 € HT (ce montant sera réajusté à l'issue des appels d'offre)
- ajout d'un logement PLAI (davantage subventionné) en lieu et place d'un logement PLUS

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de logements locatifs aidés au Chef-Lieu présenté par Haute Savoie Habitat

DECIDE d'inclure dans l'ensemble un espace commercial à réaliser en même temps que les logements et que la Commune acquerra au prix estimé de 219 000 € HT

ACCEPTTE la mise à disposition du terrain à Haute Savoie Habitat par un bail emphytéotique de 65 ans en contrepartie d'un loyer canon de 160 000 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

DIVERS

8/ Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public

M. le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande d'occupation du domaine public par une personne qui souhaite vendre des repas à emporter. Il informe qu'une telle occupation doit se faire en contrepartie d'une redevance fixée par le Conseil municipal.

Ainsi, il propose d'instaurer une redevance applicable à toutes les occupations du domaine public, sur une base de 100€/mois par tranche de 25m².

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public communal à 25€ /mois par tranche de 25 m²

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public communal

9/ Point sur les travaux en cours

- *Extension de la colonne d'eau à la ZA des Grands Prés* : les travaux avancent normalement.
- *Enfouissement des lignes à Beauregard* : les travaux avancent rapidement. Les transformateurs électriques devraient être posés prochainement. L'entreprise procédera ensuite aux branchements.
- *Aménagement des Rappes* : des tables de pique-nique et des bancs sont en train d'être installés. L'inauguration aura lieu le 18 juin.
- *Sono de la salle des fêtes* : les enceintes vont être changées.

10/ Actualité intercommunale

- **SIVU Petite Enfance** : une réflexion est en cours, dans le cadre de la révision de la carte d'intercommunalité, pour transférer les compétences des différents syndicats de petite enfance du canton à la Communauté de Communes.
- **SIVU Beaupré** : le SIVU ne devrait pas être touché par la révision de l'intercommunalité, et rien ne changera donc pour les habitants de Beaumont et Présilly.
- **Communauté de Communes du Genevois** : la Maison de Justice et du Droit a ouvert ses portes à Saint-Julien. Elle permet d'obtenir informations et conseils dans tous les domaines juridiques.

11/ Compte-rendu des commissions

- **Commission d'Aménagement Foncier** : la sous-commission s'est réunie pour étudier les remarques qui ont été faites lors de l'enquête publique. Une réponse sera envoyée à chaque personne concernée. Par ailleurs, il a été décidé, suite à l'annulation du PLU qui modifie le contour des zone constructibles, de modifier légèrement le périmètre afin de l'adapter au POS, et d'organiser en fin d'année une nouvelle enquête publique sur le nouveau périmètre.
- **Forêt** : les coupes de bois à Montailoux sont terminées. Elles ont été remarquables par la méthode utilisée de débardage à cheval.
- **Patrimoine** : une réunion aura prochainement lieu avec Feigères afin d'avancer sur le projet de circuit des pierres croisées.

12/ questions diverses

- **Démission** : M. le Maire fait lecture du courrier de Michel Masson par lequel il donne sa démission de sa fonction de conseiller municipal, pour des raisons personnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est à 22h00.

Le Maire,

Alain BULLAT

